

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2026

Le conseil municipal de la commune d'Uvernet-Fours, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 07 avril 2026 à dix-sept heures et trente minutes (17h30) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame le Maire de la commune d'Uvernet-Fours.

Convocation en date du : 31 mars 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Absent(s) :

- Excusé(s) : ∅
- Représenté(s) : 2

Étaient présents : Delphine ALLEMANDI, Béatrice BELLON, Sarah BONNET, Denis CAPEL, Simon CHATAGNER, Sabine DANERI, Arnaud GASTON, Clémentine MARINIER, Frédéric NAPPO.

Étaient absents :

Absents excusés :

Absents représentés : Frédéric CHAIX, Luna ROCHAS

Pouvoirs :

Frédéric CHAIX a donné pouvoir à Clémentine MARINIER

Luna ROCHAS a donné pouvoir à Arnaud GASTON

Secrétaire de séance : Simon CHATAGNER

Madame le Maire procède à l'appel des conseillers et déclare le quorum atteint.

Madame le Maire procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour

L'ordre du jour sera le suivant :

- Compte-rendu des décisions prises par le maire sortant
- Délibérations
- 12. Approbation des Procès-Verbaux des Conseils Municipaux des 08 et 13 janvier 2026
- 13. Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal
- 14. Accréditation du Maire en qualité d'ordonnateur et de son suppléant
- 15. Désignation des délégués au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (DSP)
- 16. Désignation des représentants à la Commission de sécurité
- 17. Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales
- 18. Désignation des représentants au Commission communale des impôts directs (CIDD)
- 19. Désignation des délégués au Syndicat d'Énergie des Alpes-de-Haute-Provence (SDE04)
- 20. Désignation des délégués au SIVU du golf du Bois Chenu
- 21. Fixation des indemnités de fonction des élus
- 22. Adhésion aux associations nationales d'élus (AMF, ANMSN ...)
- 23. Désignation des membres siégeant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 24. Désignation des membres du Conseil d'école de l'école de Molanès
- Questions diverses

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Les décisions du Maire sont des actes administratifs des dispositions prises souvent par nécessité chronologique (entre deux Conseils municipaux), dans le cadre des délégations du Conseil municipal et encadrées par des Lois et Règlements. Elles doivent être transmises en partie au contrôle de légalité et être présentées au conseil municipal.

Toutes les décisions prises par le maire, sur délégation du conseil municipal, sont inscrites dans le registre des délibérations.

- DIA
- Autorisation de travaux ERP
- Marchés passés avec les prestataires
- Autres arrêtés et décisions utiles...

Ces décisions ont été prises par le Maire sortant, Madame le Maire précise qu'elle n'a pris aucune décision jusqu'à ce jour.

- Décision 2025-17
 - Modification des membres de la commission électorale
- Décision 2025-18
 - DM investissement (manque de crédit pour micro-crèche)
- Décision 2026-1
 - Délégation de signature de l'avenant du CDST à Sabine DANERI
- Décision 2026-2
 - Vente de matériel (ancienne galerie de véhicule)
- Décision 2026-3
 - DM investissement (manque de crédit pour cabane pastorale)
- Décision 2026-4
 - Echancier de versement de subvention d'exploitation à l'EPIC OT de Praloup

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 12-04/2026

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 08 ET 13 JANVIER 2026

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les décisions prises lors des conseils municipaux du 13 janvier 2026 et l'absence de quorum au conseil municipal du 08 janvier 2026 ainsi que l'envoi des procès-verbaux à tous les conseillers municipaux.

Madame le Maire précise que ces ordres du jour ont été transmis par mail à l'ensemble des conseillers municipaux.

Il est proposé aux conseillers présents ou représentés :

- **D'APPROUVER** les procès-verbaux des séances des conseils municipaux du 08 et 13 janvier 2026, tel que présentés

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame le Maire procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 13-04/2026

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire précise que les délégations proposées sont les mêmes que celles de l'ancien maire. Ces délégations peuvent évoluer au cours du mandat si besoin.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à concéder à M. le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal ;

- **DECIDE** que le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

COMMUNE D'UVERNET-FOURS
Alpes-de-Haute-Provence

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 3° De procéder, dans les limites du montant des produits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
 - 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 120 000 € ;
 - 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
 - 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
 - 26° De demander à tout organisme financeur, pour la réalisation des investissements prévus aux budgets, l'attribution de subventions ;
 - 27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
 - 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
 - 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
 - 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.
- Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame le Maire procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire indique que la délibération suivante concerne la possibilité donnée au maire et en cas d'empêchement le premier adjoint, de signer les documents comptables engageant les finances de la commune, auprès de la trésorerie, dans la limite des montants inscrits au budget.

DELIBERATION N° 14-04/2026

ACCREDITATION DU MAIRE EN QUALITE D'ORDONNATEUR ET DE SON SUPPLEANT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 12-04/2026 en date du 07/04/2026, déléguant au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de désigner l'ordonnateur des dépenses et des recettes de la commune,

Considérant qu'il convient de prévoir un suppléant en cas d'empêchement du Maire,

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal ;

- **DÉSIGNE** Madame Sabine DANERI, Maire, en qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes de la commune ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Denis CAPEL, Premier adjoint au Maire, en qualité de suppléant de l'ordonnateur, appelé à exercer cette fonction en cas d'absence ou d'empêchement du Maire ;
- **PRÉCISE** que cette désignation s'inscrit dans le cadre des compétences déléguées au Maire par la délibération n° 12-04/2026 susvisée ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire indique que les délibérations suivantes porteront sur la désignation des élus dans les commissions obligatoires pour représenter la commune.

Madame la maire présente une diapositive récapitulant les différentes commissions obligatoires :

- Commission d'Appel d'Offre (CAO)/ Délégation de services publics (DSP)
- Commission sécurité
- Commission de contrôle des listes électorales
- Commission communale des impôts directs

DELIBERATION N° 15-04/2026

DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS (DSP)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que la commune compte 511 habitants,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ainsi que de la commission de délégation de service public (DSP),

Considérant que pour les communes de moins de 3 500 habitants, ces commissions sont composées :

- Du maire, président de droit,
- De 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal,

Il est proposé aux conseillers présents ou représentés :

DE PROCEDER à l'élection des membres des commissions :

Article 1 : Composition de la CAO

Sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

COMMUNE D'UVERNET-FOURS
Alpes-de-Haute-Provence

Président : Le Maire

Membres titulaires :

- [Denis CAPEL]
- [Arnaud GASTON]
- [Frédéric NAPPO]

Membres suppléants :

- [Sarah BONNET]
- [Simon CHATAGNER]
- [Béatrice BELLON]

Article 2 : Composition de la commission DSP

Sont élus membres de la commission de délégation de service public : *identifier les mêmes personnes que pour la CAO*

Président : Le Maire

Membres titulaires :

- [Denis CAPEL]
- [Arnaud GASTON]
- [Frédéric NAPPO]

Membres suppléants :

- [Sarah BONNET]
- [Simon CHATAGNER]
- [Béatrice BELLON]

Article 3 : Durée du mandat

Les membres sont élus pour la durée du mandat du Conseil municipal.

Article 4 : Modalités de fonctionnement

Les commissions se réunissent sur convocation du maire, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame le Maire procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 16-04/2026

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION DE SECURITE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune au sein de la commission de sécurité compétente,

Il est proposé aux conseillers présents ou représentés :

DE DÉCIDER :

Article 1 : Désignation du membre titulaire

Est désigné en qualité de membre titulaire à la commission de sécurité :

- Madame le Maire, Sabine DANERI

Article 2 : Désignation du membre suppléant

Est désigné en qualité de membre suppléant à la commission de sécurité :

- Monsieur **Arnaud Gaston** ou Monsieur **Frédéric NAPPO**, conseillers municipaux délégués.

Article 3 : Durée du mandat

Les représentants sont désignés pour la durée du mandat du Conseil municipal.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame le Maire procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 17-04/2026

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11,

Vu l'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que, dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission de contrôle des listes électorales est composée :

- D'un conseiller municipal,
- D'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État,
- D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de proposer un conseiller municipal pour siéger au sein de cette commission,

Il est proposé aux conseillers présents ou représentés :

DE DÉCIDER :

Article 1 : Désignation du conseiller municipal

Est désigné pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales :

[Sarah BONNET], 2^{ème} adjointe au maire.

Article 2 : Rappel de la composition de la commission

La commission de contrôle est composée :

- Du conseiller municipal désigné ci-dessus,
- D'un délégué de l'administration désigné par le préfet,
- D'un délégué désigné par le Président du tribunal judiciaire.

Article 3 : Durée du mandat

Le membre désigné exerce ses fonctions pour la durée du mandat du Conseil municipal.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame le Maire procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 18-04/2026

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIDD)

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1650,

Vu l'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il convient de proposer une liste de contribuables en vue de la constitution de la Commission communale des impôts directs,

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, cette commission est composée :

- Du maire ou de son adjoint délégué,
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants désignés par le directeur départemental des finances publiques,

Considérant que le Conseil municipal doit proposer une liste de contribuables

Il est proposé aux conseillers présents ou représentés :

DE DÉCIDER :

Article 1 : Proposition des commissaires titulaires

Le Conseil municipal propose les contribuables suivants pour siéger en qualité de commissaires titulaires :

1. Guy Boyer,
2. Isabelle Zany,
3. Christian SERVEL,
4. Alain MARQUE,
5. Jean-Claude COMBE,
6. Ginette MARTINEAU,

Article 2 : Proposition des commissaires suppléants

Le Conseil municipal propose les contribuables suivants pour siéger en qualité de commissaires suppléants :

1. Isabelle CHATAGNER,
2. Leslie BONNET,
3. Philippe ESTRAYER,
4. Marius ROUX,
5. André MARTEL,
6. Jean-Pierre GROSJEAN

Article 3 : Transmission

La présente liste sera transmise à la Direction départementale des finances publiques, qui procédera à la désignation des commissaires titulaires et suppléants.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame le Maire procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire indique que les délibérations suivantes porteront sur la désignation des élus pour représenter la commune dans les organismes extérieurs.

Madame la maire présente une diapositive récapitulant les différents organismes concernés :

- Syndicat d'énergie des Alpes de Haute-Provence (SDE 04)
- Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du Golf du bois chenu
- Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon
- Conseil d'école

DELIBERATION N° 19-04/2026

DESIGNATION DES DELEGUES DU TERRITOIRE D'ENERGIE/SDE 04 au collège de SEYNE/TURRIERS/LE LAUZET

Madame le maire expose au conseil municipal que le territoire d'énergie exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE) sur l'ensemble du territoire départemental et accompagne les communes dans les domaines de la mobilité électrique et de la transition énergétique.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, les communes des Alpes de Haute Provence doivent, en tant qu'adhérente au syndicat, procéder au renouvellement des délégués représentants leur commune et qui désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical.

COMMUNE D'UVERNET-FOURS
Alpes-de-Haute-Provence

Vu, l'article L5212-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que chaque commune membre du syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

Vu, les articles L5212-7-1 et L5212-8 du CGCT qui stipulent que le nombre des sièges du comité syndical ou leur répartition entre les communes membres peuvent être modifiés et que les délégués désignés par les conseils municipaux des communes membres peuvent constituer un collège pour l'élection de leurs représentants au comité ;

Vu, l'article 6 des statuts du Territoire d'Energie/SDE04 des Alpes de Haute Provence (TE/SDE 04) modifiés par l'Arrêté Préfectoral n° 2025-335-003 du 1^{er} décembre 2025, qui précise le nombre de représentants titulaires et suppléant(s) à désigner selon la population municipale :

- **Moins de 500 habitants : 2 titulaires, 1 suppléant**
- **De 500 à 2 000 habitants : 3 titulaires, 2 suppléants**
- **De 2 000 à 10 000 habitants : 4 titulaires, 3 suppléants**
- **Plus de 10 000 habitants : 5 titulaires, 4 suppléants**

Considérant, qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 2 suppléants afin de représenter la commune ;

Considérant, que le choix du conseil municipal peut porter **uniquement sur l'un de ses membres**,

Considérant, que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L5211-8 du CGCT, au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue après 2 tours ;

Considérant, que ces délégués seront réunis au sein du Collège électoral de SEYNE/TURRIERS/LE LAUZET et qu'ils désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger **au Comité Syndical du TE/SDE 04**.

Il est procédé à l'élection des délégués :

Titulaire N°1 : Sabine DANERI

Résultat du scrutin : 11

Nombre de votants : 11

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Titulaire N°2 : Béatrice BELLON

Résultat du scrutin : 11

Nombre de votants : 11

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

.....

Titulaire N°3 : Simon CHATAGNER

Résultat du scrutin : 11

Nombre de votants : 11

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

.....

Suppléant N°1 : Denis CAPEL

Résultat du scrutin :

Résultat du scrutin : 11

Nombre de votants : 11

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

.....

Suppléant N°2 : Frédéric NAPPO

Résultat du scrutin : 11

Nombre de votants : 11

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

.....

Considérant, les résultats du scrutin ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

Le conseil municipal,

Proclame les délégués titulaires et suppléants élus pour représenter la commune et qui désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical du TE-SDE04 :

Titulaires :

- Sabine DANERI
- Béatrice BELLON
- Simon CHATAGNER

Suppléants :

- Denis CAPEL
- Frédéric NAPPO

DELIBERATION N° 20-04/2026

DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVU DU GOLF DU BOIS CHENU

Madame le maire informe les conseillers municipaux que la commune de Barcelonnette et la commune d'Uvernet-Fours ont décidé en 2005 de créer un SIVU (Syndicat Intercommunale à Vocation Unique) pour la réalisation et la gestion du golf du Bois Chenu, sis sur la commune de Barcelonnette.

Les statuts du SIVU du Golf du Bois Chenu, approuvés par arrêté préfectoral du 8 janvier 2006, prévoient que des délégués du conseil municipal de chacune des deux communes siègent au comité syndical du SIVU au nombre de trois pour les titulaires et deux pour les suppléants.

La Loi Notre du 07 août 2015 a modifié le code général des collectivités territoriales, au sens où chaque commune membre d'un syndicat doit être représentée par deux délégués titulaires. Les statuts du syndicat peuvent cependant prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants en cas d'empêchement des délégués titulaires. Les délégués sont désignés parmi les membres du conseil municipal, à l'exception des agents employés par une commune membre ou par un syndicat.

Au vu des statuts du syndicat et par suite du renouvellement du conseil municipal, il convient donc de procéder à la désignation de :

- Trois délégués titulaires
- Deux délégués suppléants

Madame le maire propose à l'assemblée, qui accepte de voter cette délibération selon le mode de scrutin ordinaire.

Sont candidats aux postes de délégués titulaires :

Sabine DANERI, Sarah BONNET, Luna ROCHAS

Il est ensuite procédé au vote.

Sont élus délégués titulaires, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Sabine DANERI, Sarah BONNET, Luna ROCHAS

Sont candidats aux postes de délégués suppléants :

Delphine ALLEMANDI, Frédéric NAPPO

Il est ensuite procédé au vote.

Sont élus délégués suppléants, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Delphine ALLEMANDI, Frédéric NAPPO

Madame le Maire indique que dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité maximale du maire s'applique désormais de plein droit afin de mieux protéger ce statut ; toutefois, elle fait le choix de ne pas en bénéficier intégralement.

À la suite de la perte d'un adjoint pour la commune, il a été décidé de réorganiser l'équipe municipale avec 3 adjoints et 2 nouveaux conseillers délégués. L'enveloppe globale des indemnités —compte tenu de cette équipe municipale réorganisée — sera réduite de 10 000 € par rapport à l'enveloppe réglementaire.

DELIBERATION N° 21-04/2026

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS ET MAJORATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu le classement de la commune en station de tourisme, permettant une majoration des indemnités de fonction dans la limite de 50 %,

Vu l'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Vu l'élection du maire et des trois (3) adjoints,

Considérant que la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, dite « loi Gatel », a revalorisé les plafonds indemnitaires afin de soutenir l'engagement des élus dans les communes de moins de 20 000 habitants ;

Considérant que, dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité maximale du maire s'applique désormais de plein droit, sauf demande explicite contraire de l'élu, afin de protéger le statut de ce dernier,

Considérant que la commune compte 511 habitants à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant la possibilité d'appliquer une majoration de 50 % aux indemnités de fonction,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer ces indemnités dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant qu'il appartient au maire de déléguer aux conseillers

Il est proposé aux conseillers présents ou représentés :

DE DÉCIDER :

Article 1 : Majoration

- **D'APPLIQUER** la majoration de 50 % au titre des communes classées station de tourisme de moins de 5 000 habitants, aux indemnités versées au maire, aux 3 adjoints ainsi qu'aux 2 conseillers municipaux délégués, en leur qualité d'élus, au titre de l'article L2123-24-1 du CGCT alinéa III

Article 2 : Indemnité du maire

- À compter du 20 mars 2026, l'indemnité de fonction du maire est fixée à 54,45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027, à ce jour), correspondant au taux de 36,30 % majoré de 50 %.

Article 3 : Indemnités des adjoints

- À compter du 20 mars 2026, les indemnités de fonction des 3 adjoints sont fixées à 11,475% de l'indice brut terminal (IB 1027, à ce jour) pour chacun, correspondant au taux de 7,65 % majoré de 50 %

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 11,475% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 11,475% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 11,475% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 4 : Indemnités des conseillers municipaux délégués par arrêté du maire

- À compter du 20 mars 2026, les indemnités de fonction des 2 conseillers municipaux délégués sont fixées à 5,51 % de l'indice brut terminal (IB 1027) à ce jour, pour chacun,
- L'indemnité de fonction du 1er conseiller délégué est égale à 5,51 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème conseiller délégué est égale à 5,51 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Ces indemnités sont attribuées dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Article 5 : Enveloppe indemnitaire globale

- Le montant total des indemnités versées respecte l'enveloppe maximale constituée par l'indemnité du maire et celles des adjoints, majorées au titre du classement en station de tourisme.

Article 6 : Modalités de versement

- Les indemnités de fonction sont versées mensuellement.

Article 7 :

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au sous-chapitre 65311 du budget communal.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame le Maire procède au vote à main levée. Compte tenu de deux (2) abstentions, la délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 22-04/2026

ADHESION AUX ASSOCIATIONS NATIONALES D'ELUS

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'intérêt pour la commune d'adhérer à plusieurs associations d'élus, œuvrant à différents niveaux territoriaux (local, départemental, régional et national).

Ces associations ont notamment pour missions :

- La représentation et la défense des intérêts des collectivités territoriales,
- L'information et l'accompagnement des élus dans l'exercice de leurs fonctions,
- La mise en réseau et l'échange de bonnes pratiques,
- La participation aux réflexions et réformes concernant les politiques publiques locales.

L'adhésion à ces structures permet à la commune de bénéficier de ressources, d'expertises et d'un appui institutionnel précieux.

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

Article 1 :

D'APPROUVER l'adhésion de la commune aux associations d'élus suivantes :

- Association des Maires de France (AMF)
- Association des Maires du département des Alpes de Haute-Provence
- Association des Maires Ruraux (AMR)
- Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM)
- Association Nationale des Elus de Montagne (ANEM)
- Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT)
- Association Nationale pour l'étude de la neige et des avalanches (ANEMA)
- Conseil National des Villes et villages fleuris
- Villes et Villages étoilés

Article 2 :

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à ces adhésions.

Article 3 :

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires au paiement des cotisations sont inscrits au budget communal.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame le Maire procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire indique que les 2 points suivants reprennent les désignations des conseillers aux organismes extérieurs comme vu sur la diapositive précédemment présentée.

DELIBERATION N° 23-04/2026

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été instituée par la Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP).

Cette commission est chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale, notamment dans le cadre des transferts de compétences.

Il appartient à chaque commune membre de désigner un représentant pour siéger au sein de cette commission.

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

Article 1 :

DE DÉSIGNER en qualité de représentant de la commune au sein de la CLECT instituée par la CCVUSP :

Titulaire : [Sabine DANERI– Maire]

Article 2 :

DE PRÉCISER que ce représentant siègera pour la durée du mandat municipal, sauf nouvelle désignation.

Article 3 :

D'AUTORISER Madame le Maire à notifier cette désignation à la Présidente de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame le Maire procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 24-04/2026

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ECOLE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions du Code de l'éducation, la commune doit désigner ses représentants pour siéger au conseil d'école.

Le conseil d'école constitue une instance essentielle de concertation entre les enseignants, les représentants des parents d'élèves et la commune, notamment pour les questions relatives au fonctionnement de l'école, aux activités périscolaires et aux conditions matérielles d'accueil des élèves.

Il appartient au Conseil municipal de désigner un ou plusieurs représentants de la commune, généralement le Maire et/ou un ou plusieurs conseillers municipaux.

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

COMMUNE D'UVERNET-FOURS
Alpes-de-Haute-Provence

Article 1 :

DE DÉSIGNER en qualité de représentants de la commune au conseil d'école :

2 titulaires :

- Sabine DANERI, Maire
- Simon CHATAGNER, 3^{ème} adjoint

Un suppléant : Luna ROCHAS

Article 2 :

DE PRÉCISER que ces représentants participeront aux réunions du conseil d'école pour la durée du mandat municipal, sauf modification ultérieure décidée par le Conseil municipal.

Article 3 :

D'AUTORISER Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame le Maire procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40

Le maire, Sabine DANERI

Le secrétaire de séance, Simon CHATAGNER